

CODE D'ÉTHIQUE

PROGRAMME SOCCER

ÉCOLE SECONDAIRE DE NEUFCHÂTEL

RÔLES, DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS D'UN ATHLÈTE DU PROGRAMME

- 1- L'ATHLÈTE DOIT RESPECTER LE CODE D'ÉTHIQUE DU PROGRAMME SOCCER ET LES RÈGLES DE VIE ÉTABLIS DE L'ÉCOLE AUTANT AU STADE CHAUVEAU QU'À L'ÉCOLE.
- 2- L'ATHLÈTE EST AVANT TOUT UN ÉLÈVE. SON PARCOURS ACADÉMIQUE DOIT ÊTRE EXEMPLAIRE, SI L'ATHLÈTE A UN MAUVAIS COMPORTEMENT À L'ÉCOLE, L'ÉQUIPE-ÉCOLE A LE DROIT D'ÉMETTRE DES SANCTIONS À L'ÉLÈVE.
- 3- L'ATHLÈTE EST L'AMBASSADEUR DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE NEUFCHÂTEL ET DU PROGRAMME SOCCER AUTANT AU STADE CHAUVEAU, DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE, À L'ÉCOLE QUE DANS LA VIE DE TOUS LES JOURS. SON ATTITUDE ET SON COMPORTEMENT DOIVENT ÊTRE IRRÉPROCHABLES.
- 4- L'ATHLÈTE DOIT CONSERVER SA DIGNITÉ EN TOUTES CIRCONSTANCES, DÉMONTRER UNE MAÎTRISE DE SOI ET REFUSER QUE LA VIOLENCE PHYSIQUE ET/OU VERBALE PRENNE LE DESSUS. L'ÉCOLE SECONDAIRE DE NEUFCHÂTEL INTERDIT FORMELLEMENT TOUTES FORMES D'INITIATIONS QUI MANQUERAIENT DE RESPECT À L'INTÉGRITÉ MORALE OU PHYSIQUE DES INDIVIDUS. DANS LE CAS OÙ DE TELS GESTES SERAIENT POSÉS, DES SANCTIONS SÉVÈRES SERAIENT IMPOSÉES.
- 5- L'ATHLÈTE DOIT ÊTRE PRÉSENT ET À L'HEURE À TOUS LES ENTRAÎNEMENTS DE SOCCER AU STADE CHAUVEAU. S'IL NE PEUT PAS PARTICIPER À UN ENTRAÎNEMENT EN RAISON DE BLESSURE ET QU'IL NE PEUT FAIRE AUCUNE EXERCICE, IL DOIT PRÉVENIR L'ÉCOLE ET SE PRÉSENTER AU LOCAL PASSAGE DURANT LA PÉRIODE DE SOCCER.
- 6- L'ATHLÈTE DU PROGRAMME SOCCER DOIT FAIRE PREUVE D'ESPRIT SPORTIF, D'ÉQUITÉ ET DE RESPECT DANS TOUS LES ASPECTS DE SES ACTIVITÉS AINSI QU'ENVERS TOUS CEUX ET CELLES QUI L'ENTOURENT (ADVERSAIRES, ARBITRES, COÉQUIPIERS, TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE, PARENTS, ETC.).
- 7- L'ATHLÈTE DU PROGRAMME SOCCER DOIT CONTRIBUER À GARDER EN BON ÉTAT LE MATÉRIEL MIS À SA DISPOSITION ET CONSERVER LA PROPRIÉTÉ DES LIEUX (GYMNASE, SALLE DE MUSCULATION, VESTIAIRE, AUTOBUS, STADE CHAUVEAU, ETC.).
- 8- L'ATHLÈTE DU PROGRAMME SOCCER DOIT PORTER SON UNIFORME (T-SHIRT DU PROGRAMME, SHORT DU PROGRAMME, BAS, PROTÈGE TIBIAS ET SOULIERS À CRAMPONS) DURANT LES PÉRIODES DE SOCCER AU STADE CHAUVEAU. DE PLUS, LORS DES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE, L'ATHLÈTE DOIT ÉGALEMENT PORTER SON T-SHIRT ET SHORT DU PROGRAMME SOCCER.
- 9- L'ATHLÈTE DOIT FOURNIR DES EFFORTS CONSTANTS DANS LES ACTIVITÉS DU PROGRAMME ET FAIRE PREUVE D'AUTOCRITIQUE ET DE CRÉATIVITÉ SUR LE TERRAIN.
- 10- L'ATHLÈTE DOIT INFORMER SON ENSEIGNANT ET SES ENTRAÎNEURS, S'IL FAIT FACE À UNE PROBLÉMATIQUE PARTICULIÈRE INFLUENÇANT SON RENDEMENT DANS LES ENTRAÎNEMENTS. IL EST IMPORTANT D'AVISER LES INTERVENANTS S'IL A REÇU UN COUP À LA TÊTE LORS D'UN COURS OU EN DEHORS DE L'ÉCOLE.
- 11- EN ÉTANT DANS LE PROGRAMME SOCCER, L'ATHLÈTE REÇOIT UN PRIVILÈGE OCTROYÉ PAR L'ÉCOLE SECONDAIRE DE NEUFCHÂTEL. COMME UN DE SES OBJECTIFS EST DE DÉVELOPPER L'EXCELLENCE PERSONNELLE À TRAVERS LE SPORT, L'ATHLÈTE DOIT S'ENGAGER À RESPECTER LES EXIGENCES DU PROGRAMME AFIN D'Y MAINTENIR SA PLACE.
- 12- L'ATHLÈTE S'ENGAGE À FOURNIR DES EFFORTS NÉCESSAIRES À SA RÉUSSITE ET, AU BESOIN, EN:
 - ASSISTANT À DES RÉCUPÉRATIONS SUPERVISÉES PAR UN ENSEIGNANT;
 - PARTICIPANT AU SERVICE D'AIDE AUX DEVOIRS DE L'ÉCOLE;
 - PARTICIPANT AU PROGRAMME D'AIDE PAR LES PAIRS DU PROGRAMME SOCCER;
 - PARTICIPANT AU CENTRE D'AIDE EN FRANÇAIS DE L'ÉCOLE;
 - COLLABORANT AU PROGRAMME DE TUTORAT ET D'ENSEIGNANT-RESSOURCE DE L'ÉCOLE.
- 13- L'ATHLÈTE DU PROGRAMME SOCCER S'ENGAGE À ADOPTER DE SAINES HABITUDES ET DE PRENDRE SOIN DE SON HYGIÈNE DE VIE, TOUT AU LONG DE L'ANNÉE SCOLAIRE.

RESPECT - ENGAGEMENT - PASSION



Centre
de services scolaire
de la Capitale

Québec

